(Nº 20.)

Chambre des Représentants.

Séance du 2 Décembre 1890.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1887 (1).

RAPPORT '

PAIT, AU NOM DE LA COMNISSION (*), PAR M. VERBRUGGHEN.

Messieurs,

M. le Ministre des Finances vous a présenté, à l'appui du compte général de son Administration pour l'année 1888, le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1887. La Cour des comptes en a admis les résultats, et le Gouvernement vous demande de les sanctionner.

Des tableaux contenant tous les renseignements et développements exigés par l'article 26 de la loi du 45 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, accompagnent le projet de loi.

DEDENGES

DEPE	NSES.					
Les dépenses s'élèvent :						
Pour les services ordinaires, à extraordinaires, à .						
	E	SEMBLE	: . .	. fr.	546,137,851	68
Somme sur laquelle il reste les payem tuer ou à justifier :	ents	suivai	ıts à	effec-		
Pour les services ordinaires extraordinaires .				6 82 8 90		
	Fr.	6	02,24	15 72	•	

⁽¹⁾ Projet de loi, nº 3 (session extraordinaire de 1890).

⁽²⁾ Cette commission, nommée par le bureau et présidée par M. Tack, était composée de MM. Gillieaux, Nerincx, Meeus, Begeren et Verbrugghen.

En sus de ces crédits, le Gouvernement	
demande, par le projet de loi actuel, un crédit complémentaire destiné à couvrir des	
dépenses faites au delà de quelques alloca-	
tions budgétaires, ci	
Fr.	316,199,572 34
Il faut désalquer de ce chiffre :	
1º Une somme restée disponible, et définitivement annulée, de	
1888, de	
Fr.	6,983,987 45
Reste fr.	309,213,584 89
Les crédits alloués au Gouvernement pour les services ex 1887 s'élevaient à	
taire de	19,700 »
Fn. A retrancher de ce chiffre :	101,131,030 42
A retrancher de ce chimre :	
1º La somme définitivement annulée de fr. 7,170,010 48 2º La somme transférée à l'exercice de	
1888, de	64,208,783 63
Reste fr.	36,922,266 79
RECETTES.	
Les droits et produits recouvrés en faveur de l'exerci l'époque de sa clôture, s'élèvent :	ce 1887, jusqu'à
l'époque de sa clôture, s'élèvent :	•
	323,515,687 50

RÉSULTAT GÉNÉRAL.

Ce résultat est définitivement arrêté comme il suit :

SERVICES ORDINAIRES.

Recettes fixé	es ci-dessus								. fr.	323,515,687	50
Dépenses	-									309,215,584	
		Exci	ÉDENT	DE I	RECE	ETTI	es.	•	. fr.	14,300,102	61
	ser	vices :	EXTR	AOR	DIN	AI	RES	i .			
Recettes fixe	es ci-dessus			•					. fr.	17,648,466	36
Dépenses	-				٠	•	•			36,922,266	7 9
	E	KCÉDEN'	T DE	DÉPE	ENSE	s.	•		. fr.	19,273,800	43
							•				
SERVICE	es ordinaire	S ET 8	ERVI	CES	EX7	rr/	AO R	Ids	NAIRE	s réunis.	

Recettes. Services ordinaires fr. 323,515,687 50 — extraordinaires 17,648,466 79)	or
A ajouter à cette somme l'excédent du Budget de 1886	- 341,164,153 - 22.099,192	
It ajoutes a come comme to see and all sanger as 1000		
Ensemble fr	. 363,263,346	62
Dépenses. Services ordinaires fr. 309,215,384 89 — extraordinaires 36,922,266 79		
		68
Excédent de recettes fr	. 17,125,494	94

Cet excédent sera transporté au compte de l'exercice 1888.

Voici, d'après les colonnes 1, 5 et 6 du tableau A, joint à l'Exposé des motifs (p. 46), la récapitulation des crédits ouverts à chaque ministère, ainsi que des dépenses liquidées. Nous ajoutons à la colonne 6 le chiffre des annulations et transferts (fr. 71,192,771 08 c⁵), qui forme la balance.

Ministères et services.	CRÉDITS ACCORDÉS par le Budget primitif et par des lois spéciales. 5.	DÉPENSES résultant des services faits. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État. 6.
Service ordinaire.		
Dette publique	100,873,561 50	97,280,952 92
Dotations	4,735,796 56	4,672,080 79
Ministère de la Justice	15,182,486 •	15,647,085 53
- des Affaires Étrangères	2,399,420 »	2,323,096 59
- de l'Intérieur et de l'Instruction publique	21,905,905 66	21,666,067 85
- de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,948,288 06	16,142,355 03
- des Chemins de ser, Postes et Télégraphes	85,919,965 68	84,790,854 59
— de la Guerre	45,640,805 73	45,401,716 63
Corps de la Gendarmerie	4,051,846 »	4,050,443 48
Ministère des Finances	15,354,784 24	15,254,329 64
Non-Valeurs et Remboursements	1,687,000 »	1,985,724 06
TOTAUX fr.	514,701,917 23	509,215,584 89
Dépenses sur ressources extraordinaires.		
Ministère de la Justice	324,623 10	125,530 98
— des Affaires Étrangères	90,000 0	20
- de l'Intérieur et de l'Instruction publique	4,331,672 20	2,391,728 65
- de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	47,645,343 65	19,892,319 31
- des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	18,416,047 63	7,129,726 16
— de la Guerre	25,725,890 16	5,897,885 20
— des Finances	4,577,773 68	1,485,076 49
Totaux	101,111,350 42	36,922,266 79
Totaux généraux	415,813,267 65	346,137,851 68
Crédits complémentaires	. 1,517,355 11	Ď
Total des annulations et transferts	. ,	71,192,771 08
	417,330,622 76	417,330,622 76

Les dépenses sur crédits non limitatifs, qui étaient en 1886 de fr. 10,816,932 41 c³, se sont élevées en 1887 à fr. 11,229,855 11 c³, présentant ainsi une différence en plus de fr. 412,922 70 c³. Le tableau D (p. 54) explique les causes de cette augmentation et fait connaître comment elle se répartit.

Le résultat du Règlement définitif du Budget de 1887 atteste la régularité qui préside à la comptabilité de l'État et la situation satisfaisante des finances publiques.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

Le Président,

CH. VERBRUGGHEN.

P. TACK.